



Bureau Directeur du 28 août 2006

Présents : Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format, Claude Perruchet,
Alain Koubi

Excusés : Jacques Bettenfeld, Monique Ansquer, Jacques Taillefer

Assistent : Joël Delplanque, Jean Férygnac, Olivier Mangin, Philippe Soubranne

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 12h30. La réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique

1 – Conciliation CNOSF

1.1 - Suite à la décision du jury d'appel de la FFHB du 21 juillet 2006 de confirmer la rétrogradation du club HBC Conflans pour la saison 2006/2007, le club avait saisi le CNOSF d'une demande de conciliation, préalable obligatoire à tout recours contentieux.

Alain Koubi, et Cécile Mantel font le compte rendu du déroulement de l'audience de conciliation qui s'est déroulée le 25 août 2006.

Le conciliateur du CNOSF a confirmé que la décision du Jury d'appel était logique et prise dans le seul but d'assurer la pérennité financière du club.

Il a également constaté les éléments nouveaux apportés depuis le 21 juillet 2006 par le club, éléments susceptibles de restaurer la situation financière du club.

Dès lors, le conciliateur a proposé à la FFHB la réintégration du club HBC Conflans en D2 masculine pour la saison 2006/2007, assortie d'un contrôle renforcé de la gestion du club par un responsable fédéral spécialement mandaté pour assister aux réunions du conseil d'administration.

Les représentants de la FFHB, dont Alain Koubi spécialement mandaté par le Président pour signer l'éventuelle conciliation, ne sont pas opposés à cette proposition, et l'ont en outre subordonnée à plusieurs engagements complémentaires du club, notamment le respect de critères impératifs définis par la CNCG qui s'inscrivent dans le cadre du suivi mensuel et dont le non-respect expose aux sanctions correspondantes prévues par l'article 29 des règlements généraux.

1.2 - Le Bureau Directeur décide d'accorder au HBC Conflans un délai de cinq jours francs à compter de la publication du présent procès verbal dans Handinfos pour déposer les dossiers de qualification et/ou mutation des joueurs vers les compétitions gérées par la FFHB, soit une réception à la Fédération le lundi 4 septembre au plus tard.

2 – Communication – Marketing

Suite à la décision du Bureau Directeur du 7 juin (voir procès verbal, point 1.5) relative à la consultation d'agences de communication et marketing, les sociétés Sportfive et Carat Sport ont fourni le 16 juin leurs propositions contractuelles devant servir de base à la poursuite de la négociation. Après étude de ces propositions, des compléments et précisions leur ont été demandés.

Après avoir pris connaissance de ces derniers éléments, et en avoir débattu, le Bureau Directeur décide de retenir la proposition de Carat Sport.

La séance est levée à 13h30.

Claude PERRUCHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'P' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

Secrétaire Général

André AMIEL

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' and 'M' with a long, thin vertical stroke extending upwards from the 'M'.

Président de la FFHB